

Commune de Puissalicon

Arrêté n° 2022-165 Permission de voirie " rue de l'Espinasse "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 05 juillet 2022, par laquelle l'entreprise ANDREO CARRELAGE, représentée par Monsieur ANDREO Thierry, ZAE de Cantegals, rue des Picadis – 34440 COLOMBIERS, sollicite une autorisation d'entreposer des matériaux devant le bien situé « 12 rue d'Emblan » côté « rue de l'Espinasse »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à entreposer des matériaux devant le bien situé « 12 rue d'Emblan » côté « rue de l'Espinasse », à partir du lundi 11 juillet 2022 à 08H00, pour une durée de 15 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/07/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/07/2022

Puissalicon le 08/07/2022

Michel FARENC
Maire

